

La République du Centre, 29 janvier 2015

DROIT FUNÉRAIRE ■ Des devis modèles

Les « devis modèles » de prix de prestations funéraires, défendus par le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, ont (enfin) été définitivement adoptés, hier, par le Parlement. De tels devis étaient prévus depuis 2008, mais ont rencontré des difficultés d'interprétation. Des amende-

ments pour contrer ces difficultés sont désormais intégrés dans le nouveau projet de loi. Toutes les entreprises agréées devront déposer des devis dans la commune où elles sont situées, où elles ont un établissement secondaire ainsi que dans toutes les communes de plus de 500 habitants du département. Ces devis préciseront les prix proposés pour un ensemble de prestations strictement définies et donc réellement comparable. Les maires devront mettre ces devis à disposition des habitants (via leur site Internet, par exemple). « C'est important parce que la question du prix des obsèques se pose toujours. Et qu'elle se pose aux familles à un moment où elles sont éprouvées, donc vulnérables », précise l'élu. ■